

PETITION

POUR L'EXONERATION DES FORÊTS COMMUNAUTAIRES DU PAIEMENT DE LA TAXE D'ABATTAGE

Excellence Monsieur le **Premier Ministre**, Chef du Gouvernement, Monsieur le **Ministre des Finances**, Monsieur le Ministre des Forêts des Faunes.

Constatant que la Loi n°2016/018 du 14 décembre 2016 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2017 en son article 242 dispose que « *la taxe d'abattage est calculée sur la base de la valeur FOB [Free On Board] des grumes provenant des titres d'exploitation de toute nature, y compris les forêts communales et communautaires...* », Assujettissant ainsi les forêts communautaires au paiement de la taxe d'abattage de manière inédite depuis l'entrée en vigueur de la loi du janvier 1994 portant régime des forêts.

Constatant que selon le manuel de procédure d'attribution des forêts communautaires, « Il ressort de la Loi (article 37(3) et 66 à 70), que la communauté qui choisit d'exploiter elle-même les ressources de la forêt communautaire n'a rien à payer comme taxe pour avoir le droit de procéder à cette exploitation».

Appréciant les efforts du Gouvernement pour améliorer les conditions de vie des communautés notamment en attribuant les forêts communautaires pour le développement de ces dernières, en rétrocédant aux communautés de 6.75% de la de RFA dans la loi N°2016/018 du 14 Décembre 2016 portant Loi de finances pour l'année 2017 ;

Nous, représentants des regroupements, réseaux et unions des forêts communautaires dénommés AFCOM (Association des Forêts Communautaires de la Mvila), AFCONT (Association des Forêts Communautaires de Ngambe-Tikar), Fédération départementale des FC du Haut-Nyong (FUGIFOC), Réseau des gestionnaires des forêts communautaires de la Boumba et Ngoko (REGFOC), UFD (Union des Forêts Communautaires de Djoum), ... venons auprès de vous solliciter l'exonération des forêts communautaires de la taxe d'abattage dans la loi de finances pour l'exercice 2018.

En effet, l'exploitation des forêts communautaires fait déjà face à plusieurs pesanteurs qui sont un obstacle à leur rentabilité du fait des couts élevés pour accéder au matériel de production y compris l'obtention des différents documents d'exploitation. Par conséquent, l'imposition de la taxe d'abattage est un véritable goulot d'étranglement pour le développement de la foresterie communautaire et par conséquent conduirait à l'exclusion des communautés de la gestion des forêts au Cameroun.

De plus, le bois issu des forêts communautaires approvisionne en grande partie le marché intérieur et les revenus qui sont issus doivent être destinés à 100% au développement et à l'amélioration des conditions de vie des communautés.

Nous, représentants des regroupements, réseaux et unions des forêts communautaires, réitérons notre volonté afin que les forêts communautaires soient exonérées de la taxe d'abattage par la loi de finances pour l'exercice 2018.

